



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-166

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2024-06-17-00003 - Arrêté rectoral n° 2024-04 du 17 juin 2024 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble (4 pages)

Page 4

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-06-12-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité analyses de biologie médicale Session 2024 (2 pages)

Page 8

84-2024-06-12-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité métiers de l'eau Session 2024 (2 pages)

Page 10

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-06-14-00003 - Arrêté n° 2024-28 du 14 juin 2024 portant réquisition de personnels dans le cadre de la permanence et la continuité des soins au sein de l'Hôpital privé de la Loire (5 pages)

Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-06-14-00004 - Arrêté 2023-14-0414 portant :~~??~~ modification de la programmation autorisée par arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme '102023-14-0078 du 9 août 2023 ;~~??~~ programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médicosociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme.~~??~~ (3 pages)

Page 17

84-2024-06-03-00105 - Arrêté n° 2024-14-0229 Portant modifications des autorisations de fonctionnement des Instituts médico-éducatifs IME ADAPEI 26 PIERRELATTE situé à PIERRELATTE (26700), IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER situé à MONTELEGER (26760) et IME ADAPEI 26 SAINT UZE situé à SAINT-UZE (26240), et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER situé à SAINT-VALLIER (26240) par :~~??~~ Changement d'adresse de l'IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER »,~~??~~ Changement de nom du SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER,~~??~~ Recomposition de l'offre par redéploiement de places issues de l'IME de VALENCE sur les sites de PIERRELATTE et de SAINT VALLIER,~~??~~ Application de la nouvelle nomenclature FINESS des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) des personnes handicapées ou malades chroniques. (8 pages)

Page 20

84-2024-06-03-00106 - Arrêté n° 2024-14-0230 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (IME) LA MAISON RENÉ PÉRY situé à ROMANS SUR ISERE (26100) par :  
Changement de nom (devient IME ADAPEI 26 MAISON RENE PERY ROMANS) ;  
Mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (3 pages)

Page 28

84-2024-06-05-00012 - Arrêté n°2024-14-0215 Portant :  
Recomposition de l'offre des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) fonctionnant en mode dispositif intégré (DITEP) :  
DITEP LES SOURCES à BOURG DE PEAGE (26300) et BOURG LES VALENCE (26500) ;  
DITEP LES COLLINES à ROMANS-SUR-ISERE (26100) et GEYSSANS (26750) ;  
DITEP LES HIRONDELLES à LE POET LAVAL (26160) ;  
Regroupement des autorisations des trois DITEP dans un même arrêté ;  
Changement de raison sociale des sites DITEP ;  
Changement d'adresse du site DITEP LES SOURCES à BOURG DE PEAGE ;  
Changement de type établissement des site DITEP :  
LES COLLINES à ROMANS-SUR-ISERE ;  
LES HIRONDELLES à LE POET LAVAL ;  
Identification des sites DITEP de CREST et DIVAJEU. (6 pages)

Page 31

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-06-17-00005 - ARS DOS 2024 06 17 17 0126 (3 pages)

Page 37

84-2024-06-17-00006 - ARS DOS 2024 06 17 17 0166 (2 pages)

Page 40

84-2024-06-17-00007 - ARS DOS 2024 06 17 17 0167 (2 pages)

Page 42

84-2024-06-17-00004 - ARS DOS 2024 06 17 17 0169 (3 pages)

Page 44

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2024-06-17-00008 - 2024-22-0053 Portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne (3 pages)

Page 47

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2024-06-12-00012 - Arrêté d'autorisation de transfert d'officine - Pharmacie EMERY - St MARTIN D'HERES (3 pages)

Page 50

84-2024-06-12-00011 - Arrêté d'autorisation de transfert d'officine - Phie du Bourg - 38080 L'Isle d'Abeau (3 pages)

Page 53

## **Arrêté rectoral n° 2024-04 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble**

### **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-3-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-04 du 16 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble et fixant le nombre de représentants du personnel composant la CCMI ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-17 du 18 juillet 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 22 septembre 2022, la proposition du SNCEEL en date du 29 septembre 2022, la proposition du SYNADEC en date du 21 octobre 2022 ;

Considérant les affectations des personnels à la rentrée 2023 ;

Considérant le changement d'affectation de Monsieur DELETOILE, représentant de l'administration, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

Madame INSEL Hélène	Rectrice de l'académie de Grenoble
Monsieur AUMAGE Thierry	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame CHAILLAN Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DUPUIS Laurent	Chef de la Division de l'Enseignement Privé par intérim – Rectorat de Grenoble
Monsieur CHARRE Alexis	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, chargé du 1 <sup>er</sup> degré

**b) Représentants suppléants**

Monsieur JESIONOWSKI Cédric	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, chargé du 1 <sup>er</sup> degré
Madame MARFIL Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur MARZOUK Mohamed	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche
Madame BLANC Séverine	Adjointe au Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :****a) Représentants titulaires**

Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Martin, VALS LES BAINS – 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26
Madame PASCAL Amandine (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée François Gondin, CHABEUIL - 26
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26
Madame MARMEY-MARCOUX Bénédicte (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07

**b) Représentants suppléants**

Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Maître contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame RIBET Virginie (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Les Marronniers, CORBELIN - 38
Madame CANCEL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame BRANCAZ Alexandra (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Bocage, CHAMBERY - 73

## **Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### **a) Représentants titulaires**

Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame SURINA Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame FAURE Nathalie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Les Maristes à BOURG DE PEAGE - 26
Monsieur ALCARAS Ludovic (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Saint François à ANNEMASSE - 74

### **b) Représentants suppléants**

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame du Coiron à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame OLLIVIER-HENRY Françoise (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à LORIOLE SUR DROME - 26
Madame MOREL Corinne (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à THONON LES BAINS - 74
Monsieur ANDRE Fabrice (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Les Cordeliers à ANNECY - 74

## **Article 3**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par Madame INSEL Hélène, Rectrice de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

## **Article 4**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date l'arrêté rectoral n°2023-15 du 6 novembre 2023 est abrogé.

**Article 6**

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 17/06/2024

Hélène INSEL

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Jannick Chretien

A08  
DEC  
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

**ARRETE**

Article 1 : Le jury ABM de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Analyses de biologie médicale est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

**Président**

M. MARC GENSSE  
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1  
BIOTECHNOLOGIES GENIE BIOLOGIQUE

**Membre de l'enseignement**

Mme FLORENCE BANBANASTE

Lycée général et technologique La Martinière Duchère  
LYON CEDEX 09  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

M. STEPHANE BOCQUIER  
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au  
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme SOPHIE EVEN  
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph  
THONON LES BAINS CEDEX  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme MARIE-FRANCOISE FOURNIE  
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph  
THONON LES BAINS CEDEX  
SANS DISCIPLINE

Mme CLAUDIE GAILLARD  
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au  
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2  
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Mme MARIE CHRISTINE LAMARE  
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph  
THONON LES BAINS CEDEX  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

M. KEVIN MACIEJEWSKI  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph  
THONON LES BAINS CEDEX  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme AMANDINE MERLE

Lycée général et technologique La Martinière Duchère  
LYON CEDEX 09  
MATHEMATIQUES

Mme GERALDINE MICHAUT  
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au  
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2  
SANS DISCIPLINE

Mme EVELYNE SECULA

Lycée général et technologique La Martinière Duchère  
LYON CEDEX 09  
ANGLAIS

**Membre professionnel**

M. Farid BOUDERBALA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE



Mme SEVERINE CORACIN  
M. JEAN-CHRISTOPHE ESCALLIER

Mme A.CECILE GALOISY

M. CHRISTOPHE GIMENES

Mme SYLVIE GLAIZAL

Mme LAURENCE HAQUIN

Mme VALERIE KLEIN

M. PIERRE LAGIER

M. ALAIN MANGIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY  
SANS DISCIPLINE

. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS  
SANS DISCIPLINE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 21 juin 2024 à partir de 16h30 et le 5 juillet 2024 à partir de 9h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MEAU de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Métiers de l'eau est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

**Président**

M. MARC GENSSE  
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1  
BIOTECHNOLOGIES GENIE BIOLOGIQUE

**Membre de l'enseignement**

M. SEBASTIEN BRUGEAT

\* LYCEE MAURIAC MAURIAC  
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

Mme FRANCOISE CARTANNAZ  
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY  
ANGLAIS

M. BERTRAND CHACORNAC

Lycée général et technologique privé La Salle Saint Louis  
Sainte Barbe ST ETIENNE  
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. MARC DREVON-GAUD  
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY  
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

Mme NATHALIE FERREIRA

Section d'apprentissage privée du lycée professionnel  
Sainte Marie BAGNOLS SUR CEZE CEDEX  
SANS DISCIPLINE

Mme MAGALI GRIMAL

Lycée général et technologique Pierre-Gilles de Gennes  
DIGNE LES BAINS  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

M. JEAN-CHRISTOPHE JARRIAND  
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY  
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Mme VIRGINIE OTTON

Lycée professionnel privé Sainte Marie, lycée des métiers  
de la santé et des procédés de la chimie et de l'eau  
BAGNOLS SUR CEZE CEDEX  
GENIE CHIMIQUE

Mme MURIEL PAJEAN  
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY  
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme ANNE CECILE TILMANT-TATISCHEFF

LP R. LP POMPIDOU MAURIAC MAURIAC  
SANS DISCIPLINE

M. YOUSSEF TLILI

LP Pierre Latécoère - lycée des métiers de l'industrie  
ISTRES  
SANS DISCIPLINE

M. SYLVAIN VUILLARD  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY  
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

**Membre professionnel**

M. HERVE BECHET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT BOULIEU

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
SANS DISCIPLINE

M. DANIEL BOURGUE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JEAN-CYRIL GANNARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. VINCENT LAGUILLAUMIE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. PATRICK LANNELUC	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. WILLIAM MICAT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. MICHEL PAJEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. ERIC PINSON	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. STEPHANE POTIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. CHRISTOPHE RICHIT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme Dominique TURETTA	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à Chambéry le 20 juin 2024 à partir de 9h et le 5 juillet 2024 à partir de 9h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

## PREFECTURE DE LA LOIRE

Arrêté N° 2024-28

### PORTANT REQUISITION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE ET LA CONTINUITÉ DES SOINS AU SEIN DE L'HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE

#### Le Préfet de Loire

**Vu** les articles L. 2213-1 et suivants code de la défense ;

**Vu** les articles L.3131-8 et L. 3136-1 du code de de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret en date du 11 Janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2023-266 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.3131-8 du code de la santé publique, si la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social. L'indemnisation des réquisitions est régie par le code de la défense ;

**Considérant** que la Fédération CFDT santé-sociaux et le Syndicat national santé sociaux privé UNSA ont informé, le 31 mai 2024, madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités, d'un préavis de grève national reconductible pour l'ensemble des professionnels de l'hospitalisation privée à partir du 17 juin 2024 à 20 heures suite à l'accord dit « avenant 33 » ;

**Considérant** que par mail du 13 juin 2024, la direction de l'Hôpital Privé de la Loire, sise 39 boulevard de la Palle – 42100 Saint-Etienne, informait la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de la forte mobilisation du personnel de l'établissement du mardi 18 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024 (la nuit du mardi 18 au mercredi 19 juin 2024) ;

**Considérant** que par courriel en date du 13 juin 2024, la direction de l'Hôpital Privé de la Loire précisait que toutes les activités programmées ont été déprogrammées, qu'elle a redéployé le personnel non gréviste, et rappeler le personnel initialement en congés, pour assurer la continuité des soins des activités les plus critiques et la permanence des soins ;

**Considérant** que malgré l'organisation mise en place, la permanence des soins et les hospitalisations en cours ne peuvent être assurées en l'absence de personnel soignant en nombre suffisant pour garantir la sécurité des patients ;

**Considérant** que la prise en charge des patients du fait de l'arrêt de cette activité ne peut être redéployée vers les autres établissements du territoire compte tenu de l'afflux des patients, des contraintes capacitaires et des ressources médicales et paramédicales de ces établissements ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques subséquents autrement qu'en utilisant la réquisition de personnes pour maintenir le fonctionnement des lits d'hospitalisation dans les services de soins critiques, de la maternité et la néonatalogie nécessaire afin d'éviter tout risque de perte de chance et d'évènement indésirable grave pour les patients ;

**Considérant** le planning du personnel initialement programmé au sein des services suivants :

- URGENCES
- REANIMATION et USC
- USIC
- SALLE DE NAISSANCE
- NEONATOLOGIE
- HTP Chimiothérapie
- ASTREINTES BLOC OPERATOIRE

Pour la journée du mardi 18 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024 (la nuit du mardi 18 au mercredi 19 juin 2024) ;

**Sur proposition** de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Mesdames et messieurs les professionnels dont les noms figurent dans le document en annexe sont réquisitionnés aux dates et horaires précisés dans cette annexe aux fins d'assurer leurs fonctions au sein de l'Hôpital Privé de la Loire, n° FINESS 420011405 (Loire), sise 39 boulevard de la Palle – 42100 Saint-Etienne.

**Article 2 :** La présente réquisition est une réquisition de personne.

**Article 3 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la Préfecture de la Loire, la directrice générale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Fait à Saint Etienne, le 14 juin 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de Cabinet  
Judicaële RUBY

## **ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2024-028**

Le tableau ci-dessous précise la liste du personnel se déclarant à ce jour grévistes qui sont réquisitionnées pour assurer la permanence des soins la journée du mardi 18 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024 (la nuit du mardi 18 au mercredi 19 juin 2024).

## HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE MARDI 18 JUIN "JOUR"

NOM	Prénom	Adresse	tel	Mail	Service	Date	Horaire	Poste
BETTACHE	Samir	11 Rue Michelet 42000 ST ETIENNE	06 50 60 90 60	samirbettache@yahoo.fr	Urgences	18/06/2024	08:00 - 20:30	AS
BOUDARBA	Imen	21 BOULEVARD PASTEUR 42100 SAINT ETIENNE	06 65 36 06 62	imen.boudarba@hotmail.fr	Urgences	18/06/2024	07:52 - 20:08	IDE
BRUYAT	Gaëtan	2 CHEMIN D'ASNIERES 42170 ST JUST ST RAMBERT	06 46 85 00 90	gaetan.bruyat@gmail.com	Urgences	18/06/2024	07:52 - 20:08	IDE
GUILLAUME	Marie	2 Place Louis Courrier 42100 SAINT ETIENNE	06 77 17 05 19	marieguillaume@bbox.fr	Urgences	18/06/2024	07:52 - 20:08	IDE
MOULIN	Sarah	6 Rue de St-Symphorien 42140 Chazelles sur Lyon	06 71 01 92 70	sarah.moulin@orange.fr	Urgences	18/06/2024	09:24 - 22:00	IDE
THIMONIER	Estelle	84 RUE DU PILAT 42170 St Just St Rambert	06.65.52.66.07	estelle.thimonier@orange.fr	Urgences	18/06/2024	07:52 - 20:08	IDE
JOUVE	Jonathan	1 Chemin des Battages Chez M. Jean Marc Jouve 42131 La Valla en Gier	06 24 91 07 31	jouvejonathan42@gmail.com	USIC	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
MARTINS DE JESUS	Catherine	17 Rue du Terril 42100 SAINT ETIENNE	06.09.01.01.66	cathe.fioremartins@live.fr	USIC	18/06/2024	07:00 - 19:30	AIDE SOIGNANT(E)
ROSATI	Léna	1 Rue du Ney 42131 La Valla en Gier	06.68.26.85.81	lena.rosati42@gmail.com	USIC	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
SARTRE	Hervé	6 Lot le Clos de Galata 42610 ST ROMAIN LE PUY	06.88.17.82.34	herve.sartre@orange.fr	USIC	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
BOUCHET	Claire	584 Route de L'Étivan Lot le Clos Fontaine 42380 PERIGNEUX	06 81 94 22 30	claire_bouchet@orange.fr	HTP	18/06/2024	07:30 - 16:36	IDE
DICHAMPT	Lucile	3 chemin du Panorama La Mûre 42560 GUMIERES	06 29 58 58 76	lucile.dichampt@gmail.com	HTP	18/06/2024	08:00 - 17:36	IDE
FONT	Charlène	8 Route de terenoire 42650 SAINT JEAN BONNEFOND	06 64 68 23 92	bourgeois.charlene@hotmail.fr	HTP	18/06/2024	07:30 - 16:36	IDE
GEFFROTIN	Aueélie	La Combe 43330 PONT SALOMON	06 78 82 00 88	aurolio84@hotmail.fr	HTP	18/06/2024	09:00 - 19:06	IDE
GUERY	Laura	10 boulevard du Béal 42450 SURY LE COMTAL	06 70 76 94 66	laura.bacconin@laposte.net	HTP	18/06/2024	09:00 - 16:36	IDE
MARILLER	Christelle	8 Allée des Jardins de Jean 42700 SAINT JUST SAINT RAMBERT	06.13.36.34.93	c.mariller.perso@gmail.com	HTP	18/06/2024	08:00 - 17:36	IDE
MOLUCON	Cathy	14 BIS RUE VICTOR HUGO RESIDENCE OSIRIS 42650 ST JEAN BONNEFONDS	06.87.43.46.67	cathy.42@wanadoo.fr	HTP	18/06/2024	07:30 - 16:36	IDE
PAPON	Virginie	3 route de la béate LE PIZET 43210 BAS-EN-BASSET	06.78.74.40.22	nini86@hotmail.fr	HTP	18/06/2024	08:00 - 17:36	IDE
VIOLET	Fabienne	3 allée des peupliers	06 71 56 83 26	fabechlo23@hotmail.fr	HTP	18/06/2024	09:00 - 19:06	IDE
DOULACHE	Chérine	83 rue de l'Eternité 42000 SAINT ETIENNE	06 65 47 05 12	cherine.doulache@yahoo.fr	USC	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
GOUY	Clémence	31 Chemin des Griffons 43200 YSSINGEAUX	06.81.70.34.27	clemence.gouy@gmail.com	USC	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
PEMBELE	Lionel	7 Avenue de Rochetaillée 42100 Saint-Etienne	07.88.85.59.02	pembele.lionel42@gmail.com	USC	18/06/2024	07:00 - 19:30	AIDE SOIGNANT(E)
TERRIER	Malorie	1840 Route de Malconnière 42660 SAINT-REGIS-DU-COIN	07.62.39.58.90	malorieterrier@yahoo.com	USC	18/06/2024	07:00 - 19:30	AIDE SOIGNANT(E)
THIVOZ	Marine	38 rue Baudoin 42100 ST ETIENNE	06.21.07.17.67	marine.thivoz@gmail.com	USC	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
SOLLE	Céline	30 rue Amouroux 42100 SAINT ETIENNE	06 35 43 30 43	cece.42000@hotmail.fr	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	AIDE SOIGNANT(E)
GONTARD	Marion	1050 Route Napoléon 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	06 07 28 27 65	marion.gontard@hotmail.fr	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	AIDE SOIGNANT(E)
KIRAN	Sarah	21 Rue des Forges 42100 SAINT ETIENNE	06.07.76.01.07	stef.beauche@orange.fr	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	AIDE SOIGNANT(E)
BOURGIN	Maryline	13 Chemin de Montferret 42700 FIRMINY	06.88.07.21.39	marylou4313@hotmail.fr	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
CONVERS	Martin	11 Domaine des plagnes 42340 RIVAS	06 66 87 34 58	martin.convers42@gmail.com	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
GUERIN	Lucas	1 Rue Maréchal Leclerc 42240 Unieux	06.22.81.79.21	lucas.guerin42240@gmail.com	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
GUIGNAND	Charlotte	Lieu Dit de la Prevaudière 43140 LA SAUVE SUR SEMENE	06.76.93.09.75	guignandcharlotte@yahoo.fr	Réanimation	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
TENAGLIA	Sandrine	12 RUE DU TREYVE 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	06.79.96.89.89	sandrine2tenaglia@gmail.com	Salle de naissance	18/06/2024	08:00 - 15:36	AUXILIAIRE PUERICULTRICE
THOMASSON	Chloé	LIEU DIT CHEZ ROUARD 42740 DOIZIEUX	06.50.48.65.29	thomassonchloe42@gmail.com	Salle de naissance	18/06/2024	07:00 - 19:30	SAGE FEMME
VERILHAC	Christine	222 Sentier des Iris 42330 SAINT BONNET LES OULES	06.16.96.76.28	christineverilhac@yahoo.fr	Salle de naissance	18/06/2024	07:00 - 19:30	AUXILIAIRE PUERICULTRICE
VITEL LY	Cyrielle	51 B Rue des Ecoles 42290 Sorbiers	06 24 30 73 72	cyrielle.vitel@hotmail.fr	Salle de naissance	18/06/2024	07:00 - 19:30	SAGE FEMME
POVEDA	Nelly	72 Impasse de la Moleton 42330 AVEIZIEUX	06.87.39.63.80	nelly0808.42@gmail.com	Néonatalogie	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE PUERICULTRICE
ROYON	Carla	16 C rue Jean de la Fontaine 43330 PONT SALOMON	06 50 24 68 18	carla.royon@gmail.com	Néonatalogie	18/06/2024	07:00 - 19:30	IDE
PEYROUTOU (EX- BAISSAT)	Mathilde	2 Impasse de la Periere 42330 AVEIZIEUX	06 25 95 02 75	toundrabella@hotmail.fr	BLOC (Coro)	18/06/2024	07:15 - 17:51	IDE de bloc
ABDECHAKOUR	Katia	44 Rue de Patroa 42100 SAINT ETIENNE	06 01 19 40 45	katia.abdechakour@hotmail.fr	SSPI	18/06/2024	08:44 - 21:00	IDE

HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE MARDI 18 JUN "NUIT"

NOM	Prénom	Adresse	tel	Mail	Service	Date	Horaire	Poste
BELKHEDDIM	Hadjer	16 RUE DE LA SABLIERE 42000 SAINT ETIENNE	06 67 36 38 39	belkheddin.h@outlook.fr	Urgences	18/06/2024	20:00 - 08:00	AS
GHIGONETTO	Maud	11 Rue Paul Langevin 42100 Saint-Etienne	07 81 92 01 11	ghigonettomaud@gmail.com	Urgences	18/06/2024	20:00 - 08:00	IDE
LIMOUSIN	Frédérique	10 Allée Darius Milhaud 42000 Saint-Etienne	06 48 82 09 10	flimousin42@gmail.com	Urgences	18/06/2024	20:00 - 08:00	IDE
MAZELLA	Tom-Elie	2B IMPASSE LES FONTS BLANCHES 42610 ST ROMAIN LE PUY	06 08 32 57 92	mazella.tomelie@gmail.com	Urgences	18/06/2024	20:00 - 08:00	IDE
PIGEON	Tiphaine	374 RUE VICTOR HUGO 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	06 95 78 95 27	pigeontiphaine@gmail.com	USIC	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
BENAMEUR	Marouane	19 Bis Rue Gutenberg 42100 SAINT ETIENNE	07 82 74 79 72		USC	18/06/2024	19:15 - 07:15	AIDE SOIGNANT(E)
GIGANDON	Mélanie	310 Chemin du Magat 42510 Bussièrès	07 57 55 06 60	gigandonmelanie@gmail.com	USC	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
HUARD DE LA MARRE	DE	30 Rue Dr Alexis CARREL 42100 SAINT ETIENNE	06 52 43 14 59	bere42100@hotmail.com	USC	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
KACI	Lydia	30 A COURS MARIN 42152 L'HORME	06.24.67.84.03	kacilydia@yahoo.fr	USC	18/06/2024	19:15 - 07:15	AIDE SOIGNANT(E)
BENAMEUR	Marouane	19 Bis Rue Gutenberg 42100 SAINT ETIENNE	07 82 74 79 72		USC	18/06/2024	19:15 - 07:15	AIDE SOIGNANT(E)
GRAILLOT	THIGHIST	31 Lotissement des Allors 43210 BAS EN BASSET	06 88 85 48 21	tighist.grailot@gmail.com	Réanimation	18/06/2024	19:15 - 07:15	AIDE SOIGNANT(E)
CHARRAT	Laure	5 ROUTE DES VILLAGES 43120 MONISTROL SUR LOIRE	06 78 99 95 01	laure.charrat@gmail.com	Réanimation	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
MASSARD	Sophie	37 Route de Lyon 69420 CONDRIEU	06.65.55.19.60	somas69@hotmail.fr	Réanimation	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
NUEL	Clément	2A LES ROUX DE LA CHANALE 43600 LES VILLETES	06.30.39.22.93	clementnuel@hotmail.fr	Réanimation	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
SURGEY	Marina	2 impasse des 4 vents 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD	06 74 54 06 64	surgeymarina@gmail.com	Réanimation	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE
BADACHE	Sélia	13 Allée Richard Wagner 42000 SAINT ETIENNE	06.61.47.95.49.	selbad421@gmail.com	Salle de naissance	18/06/2024	19:15 - 07:15	SAGE FEMME
MALOSSE	Maud	447 Route de Préfarnay 42800 GENILAC	06.11.39.45.57	chatpoupou@gmail.com	Salle de naissance	18/06/2024	19:15 - 07:15	SAGE FEMME
OIZEL	Pauline	20 ALLEE DES AMANDIERS 42330 ST GALMIER	06.35.29.83.10	pauline.oizel@gmail.com	Salle de naissance	18/06/2024	19:15 - 07:15	AUXILIAIRE PUERICULTRICE
DUILLON	Cyndie	3 rue des Aulnes 42210 CRAINTILLEUX	06 89 37 63 64	cyndiemw@hotmail.fr	Néonatalogie	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE PUERICULTRICE
MOUNIER	Sophie	3 Allée des Hironelles Hameau de Bellevue 42450 SURY LE COMTAL	06.81.02.04.56	somoun@wanadoo.fr	Néonatalogie	18/06/2024	19:15 - 07:15	IDE PUERICULTRICE

ASTREINTES BLOC

BOUZEMBOUA	Lila	31 A allée Chantegrillet 42000 ST ETIENNE	06 17 03 39 27	lila82@live.fr	SSPI	18/06/2024	21:00 - 07:30	IDE
MINGUE	Laetitia	12 Lot le Clos de Galata 42610 ST ROMAIN LE PUY	06.99.01.68.13	toutie42@gmail.com	BLOC	18/06/2024	19h30 - 07h15	IDE de bloc
SOMMESOUS	Mathilde	7 Allée Georges Sand 42340 VEAUCHE	06 82 60 44 80	mathilde.sommesous@gmail.c	BLOC	18/06/2024	19h30 - 07h18	IDE de bloc
BENCHARIF	Abdelhakir	14 Rue de la République 42390 VILLARS	06 61 58 80 59	hakim.bencharif@free.fr	BLOC (Coro)	18/06/2024	18:36 - 07:15	IDE



**Arrêté n°2023-14-0414**

**Portant :**

- **modification de la programmation autorisée par arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2023-14-0078 du 9 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Puy-de-  
Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2023-2027;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2023-14-0078 du 9 août 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle établie dans l'arrêté susvisé au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Puy-de-Dôme, en raison notamment de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2023-14-0078 du 9 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3** : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le **14 JUIN 2024**

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES

Par délégation  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente en charge du Handicap

Martine BONY

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le secteur des personnes en situation de handicap**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION L ADAPT	930019484	SAMSAH LADAPT	630008779
	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	SAMSAH CROIX MARINE AUVERGNE	630009819
2025	1 <sup>er</sup> semestre	A.G.D. LE VIADUC	630000495	FAM LE VIADUC	630781144
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP DE CLERMONT FERRAND	630790699
		ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	630790251	FOYER L'ANDALHONE	630009223
		C.A.P.P.A.	630786267	FOYER DE NONETTE	630790269
		FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM MILLE SOURCES	630011740
	FONDATION JACQUES CHIRAC	190011304	FAM LA MEIZOU	630002095	
2 <sup>ème</sup> semestre	A.U.P.E.R.A.S.	630001394	SAMSAH AUTISME LA MAISON DU PARC	630013043	
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	EAM VERTAIZON LE CEDRE	630790459
				FAM L'ÉRABLE	630004588
				FAM ST PRIEST DES CHAMPS	630007458
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH 63 APF	630006898
2027	1 <sup>er</sup> semestre	AASPH	630790194	FAM DE LA BOURBOULE	630015089
		ESPERANCE 63	630791390	SAMSAH REHABILITATION	630014090
	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	SAMSAH REHABILITATION	630014108
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	EAM CROIX MARINE AURA LE CENDRE	630015972
				FAM ALICE DELAUNAY	630007029

Arrêté n° 2024-14-0229

**Portant modifications des autorisations de fonctionnement des Instituts médico-éducatifs IME ADAPEI 26 PIERRELATTE situé à PIERRELATTE (26700), IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER situé à MONTELEGER (26760) et IME ADAPEI 26 SAINT UZE situé à SAINT-UZE (26240), et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER situé à SAINT-VALLIER (26240) par :**

- **Changement d'adresse de l'IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER »,**
- **Changement de nom du SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER,**
- **Recomposition de l'offre par redéploiement de places issues de l'IME de VALENCE sur les sites de PIERRELATTE et de SAINT VALLIER,**
- **Application de la nouvelle nomenclature FINESS des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) des personnes handicapées ou malades chroniques.**

*Gestionnaire : Association ADAPEI DE LA DRÔME*

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-9025 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME ADAPEI 26 PIERRELATTE situé à PIERRELATTE (26700) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-9026 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER situé à MONTELEGER (26760) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé n°2016-9028 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME ADAPEI 26 SAINT UZE situé à SAINT UZE (26240) pour une durée de 15 ans compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-9013 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER situé à SAINT VALLIER (26240) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2018-0791 du 06 juillet 2018 portant rattachement administratif du SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER en tant qu'établissement secondaire de l'institut médico-éducatif IME ADAPEI 26 SAINT UZE, et extension de capacité de 3 places du SESSAD ;

Considérant le changement effectif d'adresse de l'IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER, confirmé par le gestionnaire, désormais situé 295 CHEMIN DES BAUMES à VALENCE (26200) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 13 septembre 2023 pour le changement de nom du SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021, signé le 14 mars 2017 entre l'association ADAPAEI 26 et l'Agence régionale de santé auvergne Rhône Alpes, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la demande de l'ADAPEI DE LA DRÔME en date du 13 septembre 2023 de modifier la répartition des places entre les IME et le SESSAD de Saint Vallier afin d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins du territoire et de fluidifier les parcours ;

Considérant l'insuffisance de l'offre d'accompagnement en SESSAD dans le département de la Drôme, considéré comme prioritaire ;

Considérant que les caractéristiques des autorisations des établissements concernés doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population et réduire les listes d'attente, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADAPEI DE LA DRÔME pour le fonctionnement de l'IME ADAPEI 26 PIERRELATTE est modifiée à compter de 2024 par :

- Extension de capacité de deux places par redéploiement
- Mise en œuvre de la nomenclature PH

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADAPEI DE LA DRÔME pour le fonctionnement de l'IME ADAPEI 26 MONTÉLÉGER est modifiée à compter de 2024 par :

- Changement d'adresse au 295 CHEMIN DES BAUMES, PLATEAU DE LAUTAGNE 26000 VALENCE,
- Changement de nom en IME ADAPEI 26 VALENCE
- Réduction de capacité de huit places d'internat
- Mise en œuvre de la nomenclature PH

**Article 3 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADAPEI DE LA DRÔME pour le fonctionnement de l'IME ADAPEI 26 SAINT-UZE est modifiée à compter de 2024 par :

- Modification des modalités d'accueil
- Mise en œuvre de la nomenclature PH

**Article 4 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADAPEI DE LA DRÔME pour le fonctionnement du SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER est modifiée à compter de 2024 par :

- Changement de nom en SESSAD ADAPEI 26 SAINT VALLIER
- Extension de capacité de douze places dédiées à l'accompagnement professionnel par redéploiement,
- Mise en œuvre de la nomenclature PH

**Article 5 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Concernant le changement d'adresse de l'IME ADAPEI 26 VALENCE, la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 7 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La Directrice Départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Directrice déléguée  
Offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS :</b>					
<b>Entité juridique</b>	<b>ADAPEI DE LA DRÔME</b>				
Adresse	27 rue Henri Barbusse – BP 81 – 26903 Valence cedex 9				
N° FINESS EJ	26 000 691 1				
Statut	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique				
<b>Établissement principal</b>	<b>IME ADAPEI 26 - PIERRELATTE</b>				
Adresse	2 rue Comtesse de Ségur – 26700 Pierrelatte				
N° FINESS ET	26 000 040 1				
Catégorie	183 – Institut médico-éducatif				
<b>EQUIPEMENTS AVANT LE PRESENT ARRETE:</b>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	121 – Retard mental profond et sévère avec troubles associés	6	ARS n° 2016-9025	6-20 ans
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	437 -Autistes	2	ARS n° 2016-9025	6-20 ans
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	121 – Retard mental profond et sévère avec troubles associés	17	ARS n° 2016-9025	6-20 ans
903 – Éducation générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 -Autistes	21	ARS n° 2016-9025	6-20 ans
<b>Conventions :</b>					
N°	Convention	Date convention			
1	CPOM	01/01/2017			
<b>EQUIPEMENTS APRES LE PRESENT ARRETE:</b>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	8	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	17*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	21*	Le présent arrêté	0-20 ans
*ces places correspondent à du semi-internat					
<b>Conventions :</b>					
N°	Convention	Date convention			
1	CPOM	01/01/2017			



<b>Établissement principal</b>	<b>IME ADAPEI 26 - VALENCE</b>
<b>Nouveau nom</b>	<b>IME ADAPEI 26 - VALENCE</b>
<i>Ancienne dénomination</i>	<i>IME ADAPEI 26 – MONTELEGER</i>
<b>Nouvelle adresse</b>	295 chemin des Baumes – Plateau de Lautagne – 26000 Valence
<i>Ancienne adresse</i>	<i>Quai Perion – 26760 Montéleger</i>
N° FINESS ET	26 000 043 5
Catégorie	183 – Institut médico-éducatif

**EQUIPEMENTS AVANT LE PRESENT ARRETE:**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	121 – Retard mental profond et sévère avec troubles associés	11	ARS n° 2016-9026	6-20 ans
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	437 -Autistes	6*	ARS n° 2016-9026	11-20 ans
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	437 -Autistes	16	ARS n° 2016-9026	6-20 ans
903 – Éducation générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	121 – Retard mental profond et sévère avec troubles associés	11	ARS n° 2016-9026	6-20 ans
903 – Éducation générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	121 – Retard mental profond et sévère avec troubles associés	10	ARS n° 2016-9026	6-20 ans
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	121 – Retard mental profond et sévère avec troubles associés	17	ARS n° 2016-9026	6-20 ans
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 -Autistes	21	ARS n° 2016-9026	6-20 ans

\*section « Lou Recate » pour préadolescents, adolescents, jeunes adultes avec d'importants troubles de la communication et de l'interaction sociale ainsi que des comportements de type d'auto ou d'hétéro-agressivité

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2017

**EQUIPEMENTS APRES LE PRESENT ARRETE:**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	16***	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	20*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	27**	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	21**	Le présent arrêté	0-20 ans

\*dont 6 places en section « Lou Recate »

\*\*ces places correspondent à du semi-internat

\*\*\* +7 places d'internat répit (19 week-end d'ouverture) – clientèle 010 (pour les jeunes de l'IME)

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2017

<b>Établissement principal</b>	<b>IME ADAPEI 26 SAINT UZE</b>
Adresse	6 allée des Platanes – 26240 Saint Uze
N° FINESS ET	26 000 047 6
Catégorie	183 – Institut médico-éducatif

**EQUIPEMENTS AVANT LE PRESENT ARRETE:**

Discipline	Triplet		Autorisation		
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	125 – Retard mental moyen avec troubles associés	33	ARS n° 2018-0791	0-20 ans
903 – Éducation générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	125 – Retard mental moyen avec troubles associés	2	ARS n° 2018-0791	0-20 ans
903 – Éducation générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 -Autistes	4	ARS n° 2018-0791	0-20 ans

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2017

**EQUIPEMENTS APRES LE PRESENT ARRETE:**

Discipline	Triplet		Autorisation		
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	4	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	31*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2*	Le présent arrêté	0-20 ans

\*ces places correspondent à du semi-internat

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2017

<b>Établissement secondaire</b>	<b>SESSAD ADAPEI 26 SAINT VALLIER</b>
<b>Nouveau nom</b>	<b>SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER</b>
Ancien nom	1 rue des Fabriques – 26240 Saint Vallier
Adresse	26 000 331 4
N° FINESS ET	182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Catégorie	

**EQUIPEMENTS AVANT LE PRESENT ARRETE:**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	110 – Déficience intellectuelle	33	ARS n°2018-0791	0-20 ans

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2017

**EQUIPEMENTS APRES LE PRESENT ARRETE:**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	33	Le présent arrêté	0-20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	12	Le présent arrêté	16-25 ans

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2017

Arrêté n° 2024-14-0230

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (IME) LA MAISON RENÉ PÉRY situé à ROMANS SUR ISERE (26100) par :**

- **Changement de nom (devient IME ADAPEI 26 MAISON RENE PERY ROMANS) ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*Gestionnaire : Association ADAPEI DE LA DRÔME*

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-9086 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LA MAISON RENÉ PÉRY situé à ROMANS SUR ISERE (26100), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADAPEI DE LA DRÔME pour le fonctionnement de l'IME LA MAISON RENÉ PÉRY située 26 rue Magnard à ROMANS-SUR-ISERE (26100) est modifiée à compter de 2024 par :

- Changement de dénomination (devient IME ADAPEI 26 ROMANS MAISON RENE PERY) ;
- Mise en œuvre fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME MAISON RENÉ PÉRY pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Directrice déléguée  
Offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS :</b>					
<b>Entité juridique</b>		<b>ADAPEI DE LA DRÔME</b>			
Adresse		27 rue Henri Barbusse – BP 81 – 26903 Valence cedex 9			
N° FINESS EJ		26 000 691 1			
Statut		61 - Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique			
<b>Établissement Principal</b>		<b>IME ADAPEI 26 MAISON RENE PERY ROMANS</b>			
<b>Nouveau nom</b>		<i>IME LA MAISON RENE PERY - Romans</i>			
Ancienne dénomination		26 rue Magnard – 26100 Romans-sur-Isère			
Adresse		26 000 165 6			
N° FINESS ET		183 – Institut médico-éducatif			
Catégorie					
<b>EQUIPEMENTS AVANT LE PRESENT ARRETE:</b>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 -Autistes	12	ARS n° 2016-9086	6-20 ans
<b>Conventions :</b>					
N°	Convention	Date convention			
1	CPOM	01/01/2017			
<b>EQUIPEMENTS APRES LE PRESENT ARRETE:</b>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	12*	Le présent arrêté	0-20 ans
*ces places correspondent à du semi-internat					
<b>Conventions :</b>					
N°	Convention	Date convention			
1	CPOM	01/01/2017			

## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2024-14-0215

### Portant :

- **Recomposition de l'offre des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) fonctionnant en mode dispositif intégré (DITEP) :**
  - **DITEP LES SOURCES à BOURG DE PEAGE (26300) et BOURG LES VALENCE (26500) ;**
  - **DITEP LES COLLINES à ROMANS-SUR-ISERE (26100) et GEYSSANS (26750) ;**
  - **DITEP LES HIRONDELLES à LE POET LAVAL (26160) ;**
- **Regroupement des autorisations des trois DITEP dans un même arrêté ;**
- **Changement de raison sociale des sites DITEP ;**
- **Changement d'adresse du site DITEP LES SOURCES à BOURG DE PEAGE ;**
- **Changement de type établissement des site DITEP :**
  - **LES COLLINES à ROMANS-SUR-ISERE ;**
  - **LES HIRONDELLES à LE POET LAVAL ;**
- **Identification des sites DITEP de CREST et DIVAJEU.**

Gestionnaire : ASSOCIATION CLAIR SOLEIL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9032 du 03/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de l'ITEP LES COLLINES ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9033 du 03/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de l'ITEP LES HIRONDELLES ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9034 du 03/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de l'ITEP LES SOURCES ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-0127 du 30/08/2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP LES COLLINES par recomposition de l'offre à l'échelle de l'organisme gestionnaire et mise en œuvre du fonctionnement en dispositif ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-0128 30/08/2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP LES HIRONDELLES par recomposition de l'offre à l'échelle de l'organisme gestionnaire et mise en œuvre du fonctionnement en dispositif ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0219 du 30/08/2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP LES SOURCES par recomposition de l'offre à l'échelle de l'organisme gestionnaire, mise en œuvre du fonctionnement en dispositif, et création d'une équipe mobile ressources ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION CLAIR SOLEIL et en particulier les fiches actions :

- N° 1.2 « Recomposition et transformation de l'ITEP Les Hironnelles » relative notamment à la fermeture progressive et partielle de l'internat sur le site des Hironnelles, à la diversification des prises en charge, à la recomposition de l'offre et à une meilleure couverture territoriale des besoins ;
- N° 1.3 « Diversification et recomposition de l'offre et des prestations » relative notamment au maillage territorial, à la réponse aux besoins y compris ambulatoire, à la gestion en file active et à la prévention des ruptures ;
- N° 1.4 « Fonctionnement en DITEP » relative, notamment, à la fluidité des parcours et à l'adaptation des accompagnements au plus près des besoins ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les autorisations accordées à l'ASSOCIATION CLAIR SOLEIL, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de trois ITEP fonctionnant en mode dispositif intégré (DITEP) :

- DITEP LES SOURCES (site principal à BOURG DE PEAGE et secondaire à BOURG LES VALENCE) ;
- DITEP LES COLLINES (site principal à ROMANS-SUR-ISERE et secondaire à GEYSSANS) ;
- DITEP LES HIRONDELLES (site principal à LE POET LAVAL) ;

sont modifiées comme suit :

- Regroupement des autorisations des trois DITEP dans un même arrêté ;
- Recomposition de l'offre du DITEP regroupé CLAIR SOLEIL ;
- Changement de raison sociale des sites du DITEP regroupé ;
- Changement d'adresse du site DITEP LES SOURCES
- Changement de type établissement des sites des DITEP :
  - o LES COLLINES à ROMANS-SUR-ISERE ;
  - o LES HIRONDELLES à LE POET LAVAL ;
- Identification des sites DITEP de CREST et DIVAJEU.  
(voir les détails en annexe Finess)

Une partie de l'activité du DITEP CLAIR SOLEIL est exercée à l'adresse suivante :

- RÉSIDENCE ATLAS 10 R FRANÇOIS POUZIN 26100 ROMANS SUR ISERE



**Article 2 :** En ce qui concerne les sites de CREST et DIVAJEU, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des trois ITEP, intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 03/01/2032.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/06/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Par délégation  
La Directrice déléguée  
Offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe Finess

Mouvement(s)
Modifications portant sur plusieurs ITEP fonctionnant en dispositif :
1 Regroupement des triplets « milieu ordinaire » (code 16) sur le site principal (EG1)
2 EG1 : changement RS, évolution activité, changement adresse
3 EG2 : changement RS, évolution activité
4 EG3 : fermeture du numéro Finess suite regroupement milieu ordinaire sur EG1
5 EG4 : changement RS, évolution activité
6 EG5 : changement RS, évolution activité, devient secondaire
7 EG6 : nouveau site secondaire
8 EG7 : nouveau site secondaire

Entité juridique	
Raison sociale : ASSOCIATION CLAIR SOLEIL	Numéro : <b>26 000 038 5</b>
Adresse : 295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL	Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique 1	TYPE : PRINCIPAL
Raison sociale : <u>actuelle</u> : I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE(DITEP)	Numéro : <b>26 001 383 4</b>
<u>nouvelle</u> : DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE	Catégorie : 186 - I.T.E.P.
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE TERRITOIRE GRAND VALENTINOIS	
Adresse : <u>actuelle</u> : LES SOURCES 45B R DE LA REPUBLIQUE 26300 BOURG DE PEAGE	
<u>nouvelle</u> : 15 R SIMONE SIGNORET 26000 VALENCE	

**Équipements :** >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2019-14-0129 du 30/08/2019)

nb places = 15	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	844	11	200	10	0-20	semi-internat	03/01/2017	30/08/2019
	844	16	200	5	0-20		30/08/2019	30/08/2019

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 50	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	844	16	200	69 <sup>(1)</sup>	0-20	
	844	47	200	16	0-20	

Conventions :	N°	Objet	Date
	1	DIT	01/01/2018
	2	CPM	01/01/2018

<sup>(1)</sup> dont :

- 34 places issues de la recomposition (places dédiées au DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE 26 001 383 4)
- 5 places dédiées à la valorisation de l'Équipe Mobile Ressource (rattachée au DITEP CLAIR SOLEIL BOURG LES VALENCE 26 002 146 4)
- 20 places dédiées au site de Romans-sur-Isère (Résidence Atlas, 10 rue François Pouzin - Fermeture du FINESS 26 002 145 6)
- 3 places dédiées au DITEP CLAIR SOLEIL CREST (26 002 376 7)
- 7 places dédiées au DITEP CLAIR SOLEIL DIVAJEU (26 002 377 5)

Entité géographique 2	TYPE : SECONDAIRE
Raison sociale : <u>actuelle</u> : ANNEXE DE L'ITEP LES SOURCES (DITEP)	Numéro : <b>26 002 146 4</b>
<u>nouvelle</u> : DITEP CLAIR SOLEIL BOURG LES VALENCE	Catégorie : 186 - I.T.E.P.
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL BOURG LES VALENCE TERR GRAND VALENTINOIS	
Adresse : 18 AV JEAN MOULIN 26500 BOURG LES VALENCE	

**Équipements :** >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2019-14-0129 du 30/08/2019)

nb places = 45	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	844	11	200	10	0-20 <sup>(2)</sup>		30/08/2019	30/08/2019
	844	16	200	35	0-20		30/08/2019	30/08/2019
	935	16	200	0	0-20 <sup>(3)</sup>		30/07/2019	30/08/2019

<sup>(2)</sup> 5 internat + 5 semi-internat

<sup>(3)</sup> équipe mobile ressource

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 30	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	844	47	200	25	0-20 <sup>(4)</sup>	

<sup>(4)</sup> groupe SAVA, soit principalement 16-20 ans

Conventions :	N°	Objet	Date
	1	DIT	30/08/2019
	2	CPM	30/08/2019

Entité géographique 3		FERMETURE DU NUMÉRO FINESS						
Raison sociale : <u>actuelle</u> : ITEP LES COLLINES (DITEP)		Numéro : <b>26 002 145 6</b>						
<u>nouvelle</u> : DITEP CLAIR SOLEIL ROMANS-SUR-ISERE		Catégorie : 186 - I.T.E.P.						
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL ROMANS-SUR-ISERE TERR. DROME DES COLLINES								
Adresse : RÉSIDENCE ATLAS 10 R FRANÇOIS POUZIN 26100 ROMANS SUR ISERE								
<b>Équipements : &gt;&gt; Autorisation actuelle</b> (arrêté 2019-0127 du 30/08/2019)								
<b>nb places = 21</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	844	11	200	8	0-20	semi-internat	30/08/2019	30/08/2019
	844	16	200	13	0-20		30/08/2019	30/08/2019
<b>&gt;&gt; Autorisation nouvelle</b>								
<b>nb places = 20</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité				
	-	-	-	-				<b>Capacité regroupée sur site principal (EG1)</b>

Entité géographique 4		TYPE : SECONDAIRE						
Raison sociale : <u>actuelle</u> : I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS (DITEP)		Numéro : <b>26 000 223 3</b>						
<u>nouvelle</u> : DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS		Catégorie : 186 - I.T.E.P.						
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS TERRITOIRE DROME DES COLLINES								
Adresse : 555 RTE DE LOUFAUT 26750 GEYSSANS								
<b>Équipements : &gt;&gt; Autorisation actuelle</b> (arrêté 2019-0127 du 30/08/2019)								
<b>nb places = 29</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	844	11	200	17	0-20 <sup>(5)</sup>		03/01/2017	30/08/2019
	844	16	200	12	0-20		03/01/2017	30/08/2019
<sup>(5)</sup> 10 internat + 7 semi-internat								
<b>&gt;&gt; Autorisation nouvelle</b>								
<b>nb places = 35</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	844	21	200	20	0-20			
	844	22	200	15	0-20			
<b>Conventions :</b>								
	N°	Objet	Date					
	1	DIT	01/01/2018					
	2	CPM	01/01/2018					

Entité géographique 5		TYPE: PRINCIPAL --> SECONDAIRE						
Raison sociale : <u>actuelle</u> : ITEP LES HIRONDELLES		Numéro : <b>26 001 382 6</b>						
<u>nouvelle</u> : DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL		Catégorie : 186 - I.T.E.P.						
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL TERRITOIRE VAL DE DROME								
Adresse : 295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL								
<b>Équipements : &gt;&gt; Autorisation actuelle</b> (arrêté 2019-0128 du 30/08/2019)								
<b>nb places = 45</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	844	11	200	20	0-20 <sup>(6)</sup>		03/01/2017	30/08/2019
	844	16	200	25	0-20		03/01/2017	30/08/2019
<sup>(6)</sup> 5 internat + 15 semi-internat								
<b>&gt;&gt; Autorisation nouvelle</b>								
<b>nb places = 5</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	844	22	200	5	0-20			
<b>Conventions :</b>								
	N°	Objet	Date					
	1	DIT	01/01/2018					
	2	CPM	01/01/2018					

Entité géographique 6						TYPE : SECONDAIRE
Raison sociale : DITEP CLAIR SOLEIL CREST						Numéro : 26 002 376 7
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL CREST TERRITOIRE VAL DE DROME						Catégorie : 186 - I.T.E.P.
Adresse : 1 R DU TEMPLE 26400 CREST						
<b>Équipements : &gt;&gt; Autorisation nouvelle</b>						
nb places = 5	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	844	47	200	10	0-20	
<b>Conventions :</b>						
	N°	Objet	Date			
	1	DIT	01/01/2018			
	2	CPM	01/01/2018			

Entité géographique 7						TYPE : SECONDAIRE
Raison sociale : DITEP CLAIR SOLEIL DIVAJEU						Numéro : 26 002 377 5
RS longue : DITEP CLAIR SOLEIL DIVAJEU TERRITOIRE VAL DE DROME						Catégorie : 186 - I.T.E.P.
Adresse : MAISON FAMILIALE ET RURALE LA CHAUMÉANE 26400 DIVAJEU						
<b>Équipements : &gt;&gt; Autorisation nouvelle</b>						
nb places = 5	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	844	47	200	15	0-20	
<b>Conventions :</b>						
	N°	Objet	Date			
	1	DIT	01/01/2018			
	2	CPM	01/01/2018			

Codes et libellés		
discipline	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (hors les trois disciplines : 840, 842, 843)
discipline	844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
discipline	935	Activités des établissements expérimentaux
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
fonctionnement	22	Accueil de nuit
fonctionnement	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
clientèle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
convention	CPM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
convention	DIT	Dispositif ITEP

**ARS\_DOS\_2024\_06\_17\_17\_0126**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de néphrologie BBRAUN AVITUM à GLEIZE (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2013/833 du 13 avril 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation d'exercice de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre de Dialyse ATIRRA à GLEIZE (69400) ;

**Considérant** la demande présentée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 27 février 2024, par M. Nicolas PARATORE, directeur du centre de néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône, et enregistrée complète à cette même date par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de cet établissement sis Plateau d'Ouilly – 10 allée des Alpes – 69400 GLEIZE, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Considérant** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens avec recommandations du 25 avril 2024 ;

**Considérant** le courriel de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 18 avril 2024 demandant des informations complémentaires et des engagements au regard de points non-conformité ou d'améliorations relevés par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS lors de la visite sur site du 15 avril 2024 ;

**Considérant** le courriel de réponse du directeur du centre de néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône du 10 juin 2024 et les engagements pris ;

**Considérant** le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS en date du 10 juin 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au centre de néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône (FINESS EJ n° 920033537– FINESS ET n° 690030770), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé.

**Article 2 :** La PUI du centre de néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône est autorisée à exercer pour son propre compte les missions suivantes :

1 - Les missions définies au 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :** Les locaux de la PUI du centre de néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône sont implantés sur un seul site :

Centre de Néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône - FINESS EJ : 920033537 - FINESS ET : 690030770

Plateau d'OUILLY – 10 allée des Alpes – 69400 GLEIZE

Rez-de-chaussée du centre.

**Article 4 :** La PUI dessert le centre de néphrologie BBraun Avitum de Villefranche sur Saône – FINESS EJ : 920033537– FINESS ET : 690030770

Plateau d'OUILLY – 10 allée des Alpes – 69400 GLEIZE

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 6 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2013/833 du 13 avril 2013 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
Recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

**ARS\_DOS\_2024\_06\_17\_17\_0166**

Modifiant l'arrêté n°2024-01-0001 du 9 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE (01)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n°2024-01-0001 du 9 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE (01)

**Considérant** la nécessité de rectifier une erreur matérielle figurant dans l'arrêté n°2024-01-0001 du 9 janvier 2024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « *à l'Est : le chemin de la Ronde, au Nord : les délimitations communales, à l'Ouest et au sud : la rivière de la Reyssouze ;* »

sont remplacés par

« *Au nord : les délimitations communales, A l'est : la route de Bourg, la route de Lescheroux, la route de Montcharret, le chemin de Ronde, et la route de Chalon, au sud et à l'ouest : la rivière de la Reyssouze ;* ».

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités



Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
Recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

**ARS\_DOS\_2024\_06\_17\_17\_0167**

Modifiant l'arrêté n°2024-17-0084 du 12 avril 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de MEZERIAT (01)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n°2024-17-0084 du 12 avril 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de MEZERIAT (01)

**Considérant** la nécessité de rectifier une erreur matérielle figurant dans l'arrêté n°2024-17-0084 du 12 avril 2024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 12 avril 2024 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « *au nord et à l'est : par la route de Bourg-en-Bresse et les frontières communales, à l'Ouest : la route des trois rivières et la D45, au Sud : le cours d'eau de la Veyle et les limites communales ;* »

sont remplacés par

« *Au nord : les limites communales, à l'est : la route des trois rivières, au sud : le cours d'eau de la Veyle, à l'ouest : la route de l'Effondras, la route de l'Etang Coton, les limites communales ;* ».

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
Recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

**ARS\_DOS\_2024\_06\_17\_01\_0169**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Ouest Lyonnais à Vaugneray (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-17-0399 du 24 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Ouest Lyonnais – sise place de l'Eglise – 69670 VAUGNERAY ;

**Considérant** le dossier dématérialisé n° 10134508 déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées » en date du 22 mars 2024, considéré complet à cette même date, portant demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Ouest Lyonnais sise place de l'Eglise – 69670 VAUGNERAY, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Considérant** la visite du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 mai 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 27 mai 2024 ;

**Considérant** le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 11 juin 2024 ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à la Clinique de l'Ouest Lyonnais, sise place de l'Eglise – 69670 VAUGNERAY (FINESS EJ : 690780564 – FINESS ET : 690000336), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé.

**Article 2 :** La PUI de la Clinique de l'Ouest Lyonnais est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 6° et 7° de l'article L. 5126-1 et à l'article R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- (6°) Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- (7°) Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Activité :

Activités définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211

**Article 3 :** Les locaux de la PUI de la Clinique de l'Ouest Lyonnais sont implantés sur un site unique :

Place de l'Eglise 69670 Vaugneray  
Bâtiment central (PUI)

**Article 4 :** La PUI de la Clinique de l'Ouest Lyonnais dessert :

- La Clinique de l'Ouest Lyonnais  
FINESS EJ 690780564 FINESS ET : 690000336  
Place de l'Eglise 69670 Vaugneray
- L'EHPAD Saint JOSEPH  
FINESS ET : 690793583 - FINESS EJ :690780564  
Place de l'Eglise 69670 Vaugneray
- L'USLD la Maletiere FINESS EJ (30 lits) :  
FINESS EJ : 690780564 - FINESS ET : 690803093  
Place de l'Eglise 69670 Vaugneray

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2022-17-0399 du 24 octobre 2022 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
Recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

**Arrêté N° 2024-22-0053**

Portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne .

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016- art.3 ;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office National d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et Infections nosocomiales ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne.

**1°) des représentants des usagers**

- **M Eric MATHELET, Fédération Nationale Familles Rurales, titulaire**
- M Bernard ROUX, Association nationale de consommateurs et usagers, suppléant
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine PERRET, représentant l'association AVIAM, titulaire**
- M Stéphane REMY, Familles de France, , suppléant
- A désigner, suppléant
- **M. Georges ROCHE, UFC Que Choisir, titulaire**
- **A désigner, suppléant**
- **A désigner, suppléant**

## **2°) des professionnels de santé**

- **Mme Marie VILLET, représentante des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- A désigner, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- A désigner, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- **A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

## **3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé**

- **M. Cédric PONTON, FHF, représentant d'établissements de santé publics, titulaire**
- Mme Marion ODADJIAN, FHF, représentant d'établissements de santé publics, suppléante
- A désigner, FHF, représentant d'établissements de santé publics, suppléant
- **Mme Marie-Pierre BRASSARD, FHP, représentant d'établissements de santé privés, titulaire**
- M Frédéric PITOIS, FHP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant
- A désigner, FHP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant
- **M François CAZES, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, à but non lucratif, titulaire**
- M Pascal BRUGGER, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, à but non lucratif suppléant
- A désigner, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, à but non lucratif, suppléant

## **4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant**

- **M. Sébastien LELOUP, représentant de l'ONIAM, titulaire**
- A désigner, représentant de l'ONIAM,

## **5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale**

- **Mme Raphaëlle BONNEFOY, CNA, titulaire,**
- Mme Charlotte FAURE, MACSF, suppléante
- M. Thibaud LAMY, MACSF, suppléant

## **6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels**

- **Dr François DISSAIT, titulaire**
- Dr Didier LEMERY, suppléant
- Mme Emeline AUGIER-FRANCIA, suppléante
- **Dr Pierre JOUVE, titulaire**
- Dr Michel SABLONNIERE, suppléant
- **Dr Pascal METOIS, chirurgien urologue, suppléant**

## **Article 3**

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne est de 3 ans et prendra fin le 29 avril 2027.



#### **Article 4**

Le Directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 juin 2024

La directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Arrêté N° 2024-06-0095**

Portant autorisation de transfert de l'officine de Pharmacie EMERY à SAINT-MARTIN D'HERES (38400)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 1959 accordant la licence de transfert d'officine n° 38#000282 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-MARTIN d'HERES (38400) 143 Avenue Ambroise Croizat ;

**Considérant** la demande présentée par Maître Nadège HARIOT, avocat représentant madame EMERY Anne, titulaire de la Pharmacie EMERY pour le transfert de l'officine sise 143 Avenue Ambroise Croizat à SAINT-MARTIN D'HERES (38400) vers un local situé 9 Avenue Benoît Frachon au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 12 février 2024 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 17 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 22 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 11 avril 2024 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 25 mars 2024 ;



**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé 143 Avenue Ambroise Croizat sur la commune de SAINT-MARTIN D'HERES (38400) dans un quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par :

- Au Nord, l'Avenue Gabriel Péri,
- A l'Est, l'Avenue de la Commune de Paris
- Au Sud, l'Avenue du Bataillon Carmagnole-Liberté,
- A l'Ouest, l'Avenue Benoît Frachon et la Ligne D du tramway.

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 600 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera facilité notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 25 mars 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame EMERY Anne, pharmacien titulaire de l'officine PHARMACIE EMERY sise 143 Avenue Ambroise Croizat à SAINT-MARTIN D'HERES (38400) sous le n° 38#000960 pour le transfert de l'officine dans un local situé 9 Avenue Benoit Frachon sur la même commune.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 27 mai 1959 octroyant la licence 38#000282 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 12 JUIN 2024

**Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours,  
Parcours et professionnels de santé**

**SIGNE**

**Yann LEQUET**

**Arrêté N° 2024-06-0043**

Portant autorisation de transfert de l'officine de Pharmacie du Bourg à L'Isle d'Abeau (38080)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 1985 accordant la licence de transfert d'officine n° 38#000607 pour la pharmacie d'officine située à L'ISLE D'ABEAU (38080) 4, Avenue du Bourg ;

**Considérant** la demande présentée par Maître Aude DAUPHIN représentant Madame Laurie FAVIER et Monsieur Mathieu RONZIER, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « PHARMACIE DU BOURG » pour le transfert de l'officine sise 4, avenue du Bourg à L'ISLE D'ABEAU (38080) vers un local situé 13, avenue du Bourg au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 02 Février 2024 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 04 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 22 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 avril 2024 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 18 mars 2024 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé 4, avenue du Bourg à L'ISLE D'ABEAU (38080) dans le quartier du « Bourg » délimité conformément à l'article L 5125-3-1 du code de la Santé Publique par :

- Au Nord, la rue du Didier
- A l'Est, l'avenue du Stade et l'avenue du Bourg
- Au Sud, l'avenue de Jallieu
- A l'Ouest, la suite de la rue du Didier et la rue des carrières

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 100 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera facilité notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 18 mars 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la Santé Publique est accordée à Madame Laurie FAVIER et Monsieur Mathieu RONZIER, pharmaciens titulaires de l'officine PHARMACIE DU BOURG sise 4, avenue du Bourg à L'ISLE D'ABEAU (38080) sous le n° 38#000958 pour le transfert de l'officine dans un local situé 13, avenue du Bourg sur la même commune.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 15 avril 1985 octroyant la licence 38#000607 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 12 JUIN 2024

**Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé**

**SIGNE**

**Yann LEQUET**